COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE
ET D'EXPERTISE COMPTABLES
« C.F.C.E – CFCE-FECO »
Société Anonyme
au capital de 1 380 000 euros
Siège social : 4, rue Mugnier
78600 MAISONS LAFFITTE
VERSAILLES B 602 006 116

3498

933866

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 JANVIER 2012

L'an 2012,
Le 31 janvier,
A 10 heures,

Les administrateurs de la société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE COMPTABLES se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Albert ABEHSSERA
- Monsieur Frédéric BERGHE
- Monsieur Frédéric TETREL

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Albert ABEHSSERA préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Frédéric BERGHE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la condition suspensive et du caractère définitif de la réduction de capital et de la modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 décembre 2011 a décidé

- de réduire le capital social de 1 343 000 € euros pour le ramener de 1 380 000 € à 37 000 euros par voie d'annulation de 67 150 actions et remboursement d'une somme de 20 € par action,
- de mettre en harmonie les statuts en application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance 2008-1278 du 8 décembre et des dispositions de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 modifiant l'article 7 de l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945,
- de modifier corrélativement les statuts.

Il indique au Conseil :

- que le procès-verbal de ladite assemblée a fait l'objet d'une publication légale en date du 3 janvier 2012 faisant courir le délai légal d'opposition,

- qu'à la date du 23 janvier 2012, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, la Société n'a fait l'objet d'aucune assignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, constate la réalisation de la condition suspensive prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2011, et constate, en conséquence, que la réduction de capital et la modification corrélative des statuts sont devenues définitives.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2011, le Conseil :

- fixe à la date du 1er février 2012, le jour à compter duquel les actionnaires pourront obtenir le remboursement de 20 euros sur chaque action,

- donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de mettre à exécution les décisions prises par l'assemblée, ainsi que pour faire toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur